

Règlement intérieur

Art1 : Organisation

Association Akiba organise la course de montagne le NOSY KOMBA TRAIL dites «la MAKI RUN»

Art 2 : Définition de la course

«La Maki Run» est une course de montagne, de 23km et plus de 2400m de dénivelée cumulé, à parcourir en moins de 7 heures. Le départ et l'arrivée sont au village d'Ampangorina devant l'école, le parcours présente de gros dénivelés et traversera forêts, plantations de café, vanille, les villages de montagne (Tananamonpera, Sadrorano, Antanabe, Tsarabanja, ...), et les villages côtiers (Antananaomby, Andiabe, Antremo, ...). C'est un parcours de montagne qui demande prudence et adaptation de son allure en fonction de ses capacités. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Art 3 : Conditions d'admission des concurrents

Sont admis à participer les concurrents ayant dûment remplis le bulletin d'inscription et régler les droits. Pour les mineurs joindre une autorisation parentale.

Art 4 : Catégories

JUNIOR homme et junior femme 12 à 17 ans

Catégorie homme / femme de 18 à 39 ans.

Vétéran1 V1H et V1F de 40 à 49 ans

Vétéran2 V2H et V2F de 50 à 59 ans

Vétéran3 V3H et V3F de 60 et plus

Art 5 : Départ- ouverture et fermeture de la course

Départ le 20 mai à 7h – fermeture de la course 14h. Tout concurrent arrivant après la fermeture est disqualifié.

Art 6 : Poste de contrôle- pointage

Des postes de contrôle sont réparties au long du circuit ; tout concurrent doit obligatoirement se faire pointer à chaque poste.

Art 7 : Pénalités – Disqualification

Non pointage à un poste de contrôle, absence de dossard, arrivée après l'horaire, pollution (abandon de déchets le long du sentier), comportement agressif ou injurieux, non assistance à personne en danger, état physique dangereux pour le concurrent.

Art 8 : Abandon

Tout concurrent abandonnant doit se présenter à un poste de contrôle et prévenir le directeur de course.

Art 9 : Assistance médicale et sécurité.

Des postes de secours seront répartis sur le parcours ; un à Ampangorina et un à Anjiabe avec une coque à disposition pour évacuation sur Nosy Be.

Art 10 Assurance.

Balade Malgache a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle. L'organisation permet à chaque concurrents de prendre une assurance responsabilité civile.

Art 11 Réclamation.

Toute réclamation devra se faire par écrit dans la demi heure qui suit l'annonce des résultats.

Art 12 : Couverture presse, photo et vidéo

L'organisation se réserve les droits d'exploitation des images.

Art 13 : Exploitation de l'image

Tout concurrent renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation contre l'utilisation de son image.

Art 14 : Droit d'inscription.

Les droits d'inscription sont indiqués sur le bulletin sont inclus : de l'eau , ravitaillements, petit déjeuné avant le départ, un tee shirt, une médaille, l'assistance médicale.

Art 15 : Début et clôture des inscriptions

Indiqués sur le bulletin d'inscription

Art 16 Annulation de la course

En cas de forts problèmes météo ou autre empêchant la course ou mettant en péril les concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annulation, sans recours possibles ni remboursement.

Art 17 : Changement de parcours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou autre, sans possible discussion des concurrents.

Art 18 : Catégories – L'organisation pourra créer de nouvelles catégories en fonction du nombre de participants.

Art 19 : Classement et récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie auront une récompense.